

EUROPE

ACTIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EN SANTÉ PUBLIQUE

Circulaire DGS n° 89 du 24 octobre 1995

(« B.O.S. » n° 95-50 du 16-1-1996)

Conformément à l'article 129 du traité de l'Union européenne et aux priorités qui ont été arrêtées par le conseil des ministres de la santé, quatre programmes communautaires d'action en santé publique sont en préparation. Ils devraient être prêts à la fin de l'année et couvrir les cinq ans à venir. Ils ne sont pas encore sous leur forme définitive mais je crois intéressant de vous en informer, d'une part, et de vous charger de les faire connaître à vos partenaires concernés, d'autre part. En effet, il est important que les actions communautaires soient mieux connues par les équipes de terrain. Il faut aussi donner à celles-ci la possibilité d'y participer et de répondre aux appels d'offres lancés par la commission : ceux-ci sont souvent mal connus et enserclés dans les délais très courts que seuls peuvent respecter des partenaires prévenus. Il serait regrettable que des organismes dynamiques ne développent pas leur activité sur ce terrain communautaire du seul fait d'une information défailante.

Vous trouverez, ci-joint, les quatre programmes. Il vous appartient d'adresser aux équipes que vous voudrez informer le ou les programmes qui les concernent. Une note explicative vous est proposée qui pourrait accompagner votre transmission. Elle est à compléter selon les dispositions que vous prendrez.

Parallèlement, j'informe les organismes nationaux concernés (CFES, AIDES, etc.) pour qu'ils assurent le relais avec leurs antennes décentralisées mais cela ne retire rien à l'intérêt de votre participation.

Dès que les appels d'offres de la commission seront connus, je vous les transmettrai afin que vous puissiez les faire connaître à ceux qui se seront manifestés. Dans le même esprit, il sera intéressant que les candidats vous tiennent informés (ainsi que mes services) de leur démarche auprès de la commission.

INDICATIONS PRATIQUES

1. — Quatre programmes homogènes : lutte contre le cancer, prévention de la toxicomanie, lutte contre le sida et certaines maladies transmissibles, promotion de la santé

Outre la recherche, qui est développée dans un programme spécifique, les actions de la communauté seront centrées sur la prévention primaire et également, sous certaines réserves, secondaire et tertiaire, suivant quatre grands axes :

- connaissance et mise en réseau des données ;
- amélioration des actions de prévention, en particulier à travers le développement de l'évaluation et de l'échange d'expériences ;

- formation des professionnels ;
- pour le sida, accompagnement des malades et lutte contre la discrimination.

2. — Des programmes quinquennaux

Ils ne sont pas arrêtés mais avoisineront pour cinq ans (1996-2000) :

- lutte contre le cancer : 385 MF ;
- prévention de la toxicomanie : 175 MF ;
- lutte contre le sida et autres maladies transmissibles : 325 MF ;
- promotion de la santé : 195 MF.

La subvention d'une action peut, en général, couvrir jusqu'à 100 p. 100 du coût lié à la dimension européenne du projet, ou au maximum 50 p. 100 du coût d'un projet national dont les résultats peuvent intéresser plusieurs États membres. Ces modalités sont précises le moment venu par la commission. Les actions purement locales ne sont pas prises en charge.

3. — Une procédure par appels d'offres

Le calendrier des appels d'offres de la commission (un ou deux par an) n'est pas connu mais pourra être porté à la connaissance des organismes qui en exprimeraient la demande dès sa parution au *J.O.* des communautés européennes.

La procédure est contenue dans des délais stricts et le dossier est détaillé. C'est pourquoi, il est important de préparer tout projet à l'avance, d'autant que la commission recherche de plus en plus (voire exclusivement) des projets à forte valeur ajoutée communautaire et largement transnationaux.

Le dossier (fourni par la commission) peut être renseigné en français mais un double en anglais ou en allemand est apprécié des experts.

4. — Un suivi

Les règles du financement des programmes et d'évaluation des dossiers seront fixées par un comité de gestion, où siègeront deux représentants de chaque État membre. Le comité suivra le déroulement du programme.

Les dossiers sont évalués par des panels d'experts et sélectionnés par la commission qui assure ensuite le versement des subventions, le contrôle des actions menées, leur évaluation et la diffusion des résultats.

5. — Coordonnées des services compétents de la commission

Commission européenne. DG V, direction F : santé publique et sécurité du travail, L 2920 Luxembourg, tél. : (19) 322 299 11 11.

Signature :
Chef de service.